

# IMMOMOURY

## **Appel d'offres public pour le mandat de commissaire agréé**

Pour les exercices comptables  
2023, 2024 et 2025



## Appel d'offre

Conformément à l'article 3 :61 du Code des Sociétés et Associations, la présente procédure d'appel d'offres couvre le mandat de commissaire agréé d'Immo MOURY SCA pour les exercices comptables se clôturant au 31 mars 2023, 2024 et 2025.

## Présentation de la société

Immo Moury SCA a été constituée le 18 juillet 2007 et a été agréée en qualité de Sicafi belge le 21 août 2007. Depuis le 7 novembre 2014, Immo Moury SCA a acquis le statut de société immobilière réglementée publique.

Au 30 septembre 2021, la juste valeur du portefeuille de Immo Moury s'élevait à € 34.053 milliers.

Le portefeuille immobilier actuel est constitué d'immeubles situés essentiellement en province de Liège mais également ailleurs en région Wallonne et en région Bruxelloise, dont la juste valeur s'élevait à € 29.013 milliers au 30 septembre 2021. Les immeubles en portefeuille au 30 septembre

2021 représentaient une surface de 31.066 m<sup>2</sup>.

Le portefeuille est également constitué de titres d'autres sociétés immobilières réglementées et de fonds d'investissement immobiliers spécialisés dont la juste valeur était de € 5.040 milliers au 30 septembre 2021.

La stratégie d'Immo Moury est orientée vers les immeubles commerciaux, de bureaux, (semi) industriels et résidentiels.

Immo Moury SCA est cotée sur le premier marché de Euronext Brussels depuis le 30 juin 2008 et la capitalisation boursière est d'environ € 20 millions suivant le cours de bourse de l'action Immo Moury au 25 mars 2022.

## Périmètre du contrôle

Le périmètre de l'appel d'offres pour le mandat de commissaire d'Immo Moury SCA couvre :

- L'examen et l'attestation des comptes annuels statutaires au 31 mars de chaque année.
- L'examen des comptes semestriels au 30 septembre.
- L'évaluation du système de contrôle interne et le rapport à la FSMA.
- Les communications avec la FSMA

## Informations à reprendre dans l'offre

L'offre remise par le cabinet d'audit devra reprendre les éléments suivants :

- Confirmation que le cabinet est agréé par la FSMA, avec le nom des membres du cabinet agréés par la FSMA pour l'audit des sociétés immobilières réglementées.
- Présence suffisante de professionnels et d'experts (IFRS, SIR) au sein du cabinet.
- Références à des missions d'audit dans des entités similaires.
- Confirmation d'une équipe stable au cours du mandat.
- Une estimation du budget temps et des honoraires HTVA en fonction des différents travaux d'audit.
- Une description de la méthodologie utilisée ainsi que des plannings d'intervention prévisionnels des différentes clôtures.

## Critères de sélection

Immo Moury retiendra un cabinet en s'appuyant sur les divers éléments repris dans l'offre (cfr cidessus), en mettant l'accent sur :

- La proposition financière.
- La méthodologie utilisée et les plannings d'intervention proposés.
- L'expérience du cabinet et de l'équipe proposée dans des activités similaires.

Conformément à l'article 3:58 du Code des sociétés et associations, les offres retenues seront soumises au conseil d'administration d'Immo Moury, qui choisira, sur avis du comité d'audit, celle qu'il estime être la plus adéquate pour la société. Cette décision sera ensuite soumise à l'assemblée générale.

Ce choix ne prêtera pas à justification vis-à-vis de quiconque.

Les cabinets dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique. Ces derniers ne pourront en aucun cas réclamer une indemnité de dommage et intérêts de la part d'Immo Moury.

## Agenda

Les réponses doivent être adressées pour le 31 mai 2022 au plus tard par courrier et /ou email à :

- **Par e-mail :**  
slaschet@immomoury.com ou cwerner@immomoury.com
- **Par courrier postal :**  
Immo Moury - Rue des Anglais 6A, 4430 ANS